

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Signé le 8 Juillet 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 021-430/11/CC**

**■ Additif à la délibération FAG 9/381/CC du 22 mai 2006 modifiée, relative aux modalités de gestion des heures supplémentaires et à la définition des fonctions et circonstances exceptionnelles permettant de déroger au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires**

**DRH 11/5801/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations FAG 9/381/CC du 22 mai 2006 et FAG 16/530/CC du 26 juin 2006, le Conseil de Communauté a approuvé les modalités de gestion des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires applicables aux agents de la Communauté Marseille Provence Métropole ainsi que la définition des fonctions et circonstances exceptionnelles permettant de déroger au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

Le présent rapport a pour objet de compléter la liste des circonstances exceptionnelles, afin de tenir compte des besoins particuliers exprimés par la Direction Gestion des Equipements de Trafic, pour le Service Tunnels, notamment dans le cadre de la mise en service d'un nouvel ouvrage en 2011.

En effet, les dossiers de sécurité validés par Monsieur le Préfet pour chaque ouvrage imposent des conditions minimales d'exploitation, et notamment la présence obligatoire des régulateurs et agents d'intervention, avec une tolérance de fonctionnement en mode dégradé et une obligation de fermeture, le cas échéant.

Aussi, en cas d'absence prolongée ou de longue durée d'agents (vacance de poste, maladie, accident de travail), seul le recours aux heures supplémentaires permet d'assurer la continuité du service.

Il en est de même lorsque des interventions particulières doivent avoir lieu en dehors des heures normales de service des agents pour garantir la sécurité de fonctionnement des équipements après prestations d'entreprises extérieures au service.

Ces heures supplémentaires seront réalisées si les nécessités de service les justifient.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Signé le 8 Juillet 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011

- La délibération FAG 16/530/CC du 26 juin 2006 modifiée par la délibération FAG 15/804/CC du 9 octobre 2006 et la délibération FCT 009-566/08/CC du 18 juillet 2008, relative aux modalités de gestion des heures supplémentaires et à la définition des fonctions et circonstances exceptionnelles permettant de déroger au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 11 mai 2011 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de compléter la liste des circonstances exceptionnelles susceptibles de permettre de déroger au contingent mensuel réglementaire de 25 heures supplémentaires au bénéfice de la Direction Gestion des Equipements de Trafic - Service Tunnels.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est complétée la délibération 16/530/CC du 26 juin 2006 par les dispositions suivantes :

Sont considérées comme circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement du contingent mensuel des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour une période limitée, les événements ponctuels et connus suivants :

- Remplacement ponctuel des vacances des agents « Régulateurs » et « Agents d'intervention » absents pour raisons médicales ou vacances de postes,
- Interventions de jour ou de nuit non programmées des équipes de maintenance, en vue d'assurer le rétablissement des bonnes conditions de fonctionnement des équipements, suite à des interventions d'entreprises extérieures au Service.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI